

## **SUPPRESSION DE LA DECLARATION DE RESSOURCES AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

### **UNE SIMPLIFICATION DES FORMALITES POUR LES ALLOCATAIRES**

#### **➤ QU'EST-CE QUI CHANGE ?**

Jusqu'alors, près de 9 millions d'allocataires des caisses d'allocations familiales remplissaient une déclaration de ressources, et 35 millions de déclarations de revenus étaient par ailleurs traitées par l'administration fiscale.

Les personnes concernées devaient donc faire deux déclarations alors que les données collectées sont très proches.

A compter de cette année, la déclaration de ressources aux CAF est supprimée. Ainsi, en 2008, les allocataires rempliront uniquement leur déclaration de revenus et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sera directement informée par l'administration fiscale des ressources des allocataires sur la base des déclarations de revenus.

#### **➤ COMMENT ÇA MARCHE ?**

Toutes les données concernant les ressources figurent dans la déclaration de revenus faite aux services des impôts : salaires, revenus non salariés ou allocations de chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles comme les frais de gardes des enfants etc.

La CAF collectera ces informations directement auprès de l'administration fiscale pour calculer les droits aux prestations familiales.

Les personnes non imposables devront penser à établir une déclaration de revenus pour bénéficier de l'examen automatique de leurs droits par la CAF.

#### **➤ QUI EST CONCERNE ?**

Cette mesure concernera environ 90 % des allocataires.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API) continueront toutefois à remplir une déclaration trimestrielle pour l'obtention ou le renouvellement de leurs droits à ces deux prestations.

Par ailleurs, les allocataires qui déclarent pour la première fois à l'impôt sur le revenu devront aussi remplir les deux déclarations la première année ; ils pourront, l'année suivante, bénéficier de ce dispositif simplifié.

Pour en savoir plus : <a href="http://www.caf-cplusimple.fr">www.caf-cplusimple.fr</a>
--